

# CONTRAT DE PARTENARIAT



La solidarité efficiente !

## PROCEDURE

Le Club lion porteur du dossier adresse, par l'intermédiaire de son correspondant de District, une pré-demande à la FLDF accompagnée de tous les documents nécessaires à l'étude du dossier (\*) :

- Descriptif.
- Historique.
- Budget et justificatifs des dépenses.
- Apport d'autres partenaires.
- Destination des fonds et objectif choisi conforme à un de ceux de la FLDF.
- Localisation de l'utilisation des fonds.
- Délai de réalisation et/ou de nécessité des fonds accordés par la Fondation.
- Et toutes autres informations nécessaires à son étude.

(\*) Il est préférable que le projet ne soit pas réalisé avant l'établissement de la pré-demande. (Achat, livraison, inauguration, installation ou autres)

Dès réception le Chargé de subventions étudiera le dossier et fera part d'éventuelles observations sur son contenu.

Ensuite le Chargé des subventions enverra au correspondant et au Club le contrat de partenariat qu'il devra accepter et retourner.

Le Club devra donner son accord sur la totalité du contenu de ce contrat de Partenariat et/ou de commenter les raisons, soit de son refus, soit d'éventuelles adaptations à prévoir, soit de son impossibilité à les appliquer et ce dans un délai maximum d'un mois à compter de sa réception.

Dans un délai maximal de 2 mois, après réception du contrat, le Chargé de subventions présentera aux membres du Bureau de la FLDF le dossier complet avec ses remarques et ils prendront alors leur décision définitive.

Le Chargé de subventions adressera un courrier au Président du Club porteur du dossier pour l'informer de la décision.

Cette garantie financière formelle engagera la FLDF et à partir de là le Club porteur commencera à réaliser ses engagements en informant la FDLF de leurs avancées.

Dès lors la FDLF pourra faire mention sur tous ses outils de communication de l'existence de ce contrat de Partenariat.

Paris le .....

La Fondation des Lions de France

# CONTRAT DE PARTENARIAT

## Préambule :

La Fondation des Lions de France (FLDF) souhaite pouvoir répondre à l'attente des Clubs lions de France en leur permettant d'obtenir des aides substantielles pour des projets de grande envergure dans le cadre défini par ses CINQ objectifs :

1. Lutte contre la cécité.
2. Aide aux malentendants.
3. Aide aux personnes handicapées.
4. Aide aux jeunes en difficulté.
5. Aide aux personnes âgées.

Pour ce faire la FLDF propose un contrat de Partenariat qui définit les engagements de chacune des parties ci-après désignées :

1. Le Club lion porteur du dossier
2. Le District du Club porteur du dossier
3. L'association ou le fonds de dotation récipiendaire des fonds
4. Toutes autres partenaires si existants

## Dispositions :

L'acceptation d'un tel contrat de Partenariat est sous-tendue aux critères suivants :

1. Qualité du projet.
2. Montant de l'aide souhaitée supérieur à 20.000 €.
3. Montant total du projet.
4. Apport financier des Clubs et du ou des District(s).
5. Nombre de Clubs de Districts ayant soutenu l'action.
6. Reconnaissance de l'action au sein d'un District ou du District Multiple 103.

## Objectifs :

La FLDF souhaite obtenir un retour en termes d'image pour les fonds distribués dans le cadre de ce contrat de Partenariat et en définit les conditions d'obtention selon les règles suivantes :

1. Engagement de la FLDF :
  - a. Une garantie financière formelle après acceptation par le Club porteur du projet de ses engagements figurant au paragraphe suivant.
  - b. L'accompagnement de ce projet si nécessaire avec ses outils de communication.
  - c. La présence d'un de ses représentants lors de la remise des aides ou des matériels subventionnés à l'association ou au fond de dotation bénéficiaires.
  - d. Toute autre action que la FLDF considérera comme utile à son image.
  - e. Une intervention à la Convention nationale des Lions de France la plus proche de la date de réception de la garantie formelle financière.
2. Engagements du Club lion et/ou de ses partenaires :
  - a. Fournir un dossier descriptif le plus complet possible :
    - i. Mention du choix de l'objectif de la Fondation
  - b. A réception de l'engagement de la FLDF de :
    - i. Mettre en place une campagne d'information sur ce Partenariat en direction des Clubs de son District sur tous les supports de communication existants.

- c. Organiser une présentation de ce contrat de Partenariat lors du Congrès de District le plus proche de la réception de l'engagement de la FLDF, avec la présence des différents acteurs :
  - i. Représentant du Club porteur.
  - ii. Gouverneur du District concerné.
  - iii. Représentant de l'association ou du fonds de dotation bénéficiaire.
- d. Dans l'éventualité où ce projet aurait réuni plus de 25% des Clubs du District du Club porteur organiser avec le Conseil des Gouverneurs en exercice, une présentation de ce Partenariat lors de la Convention nationale des Lions de France la plus proche de la réception de la garantie financière formelle de la FLDF, pour en informer les Lions de France.
- e. Faire paraître une information sur la revue « lion » papier dans les trois mois après présentation de ce Partenariat aux Lions de France.

Le Club porteur fera son affaire pour obtenir les accords nécessaires pour la mise en place des modalités d'organisation de présentation de ce Partenariat conformément aux paragraphes 2.c, 2.d et 2.e.

Un accord écrit devra être donné à la FLDF par toutes les parties impliquées dans ce contrat :

1. Président du Club porteur du projet
2. Gouverneur(s) en exercice du ou des Districts des Clubs porteurs
3. Président du Conseil des Gouverneurs
4. Rédacteur en chef de la revue « Lion »
5. Et autres.

### Modalités :

Tenant compte des règles édictées ci-avant la FLDF s'engage à verser le montant de l'aide accordée selon les modalités suivantes :

1. La FLDF versera :
  - a. 15% du montant de l'aide après l'étape 2.b du paragraphe « Objectifs ».
  - b. 35% du montant de l'aide après l'étape 2.c du paragraphe « Objectifs ».
  - c. 25% du montant de l'aide après l'étape 2.d du paragraphe « Objectifs ».
  - d. 25% du montant de l'aide après l'étape 2.e du paragraphe « Objectifs ».

### Conclusion :

La Fondation des Lions de France doit permettre à tous les Clubs lions de France de bénéficier de ses ressources financières à leur disposition. Elle a pour vocation de contribuer à la bonne fin des projets des Clubs lions mais aussi d'inciter les lions à la soutenir pour contribuer aux succès des projets portés par les Clubs lions.

Ses ressources ne sont pas inépuisables et par conséquent la FLDF entend obtenir un retour « donnant-donnant » en incitant les Clubs à participer à cet élan de générosité.

La Fondation des Lions de France est au SERVICE de toutes et de tous, car elle est née de la volonté de toutes et de tous.

Cette notion de SOLIDARITE inter Clubs est essentiel pour la survie de notre Fondation.

La Fondation des Lions de France,

Le Club,